Les différentes étapes nécessaires à la délivrance d'un passeport

Etape 1
Le citoyen dépose sa demande au guichet de dépôt (mairie)

Etape 2
La mairie aide à la constitution du dossier et veille à la complétude du dossier

Guichet de dépôt

Etape 3
La préfecture ou sous préfecture instruit la demande, vérifie la conformité des pièces constitutives du dossier et prend la décision de délivrer ou non le titre

Lieu de délivrance

Etape 4
Le ministère centralise les dossiers et procède à l'envoi de l'ordre de production

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Etape 5
L'Imprimerie Nationale imprime et personnalise le passeport puis elle le remet au transporteur pour acheminement

Imprimerie Nationale

Etape 6
Le transporteur achemine le titre au guichet de dépôt ou au lieu de délivrance

Etape 7
Livraison au guichet de dépôt ou au lieu de délivrance

Etape 8
Remise du titre au citoyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Serveur WEB de suivi des demandes de passeport

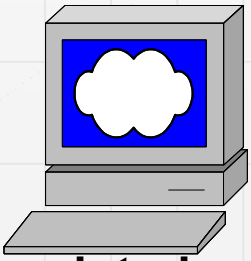

http://www.interieur.gouv.fr
rubrique vos démarches

Situation de la demande	Libellé
Etapes 1 à 4	Demande en cours d'instruction
Etape 5	Production en cours
Etape 6	En cours de livraison
Etape 7	Livré à l'administration